

ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNE DE MONTIGNY-LES-ARSURES

CHANGEMENT DE GESTION DEPUIS LE 1^{ER} AOÛT 2025

Lors du conseil municipal du 15 mai dernier, s'agissant de la gestion de notre assainissement collectif, il a été proposé de rejoindre les communes d'Arbois, Mesnay et Pupillin gérées selon la procédure de Délégation de Service Public (DSP). Comme Montigny, ces trois communes sont reliées à la station d'épuration d'Arbois.

D'après la définition donnée dans le code général des collectivités territoriales ([article L 1411-1](#)), « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un déléataire public ou privé, dont la rémunération est实质iellement liée aux résultats de l'exploitation du service ».

Dans notre cas, il s'agira d'une délégation par affermage : le fermier assure la gestion et l'exploitation du service. Il le fait en toute connaissance de cause et se rémunère via des redevances prélevées sur les usagers.

Se regrouper permettra de lutter plus efficacement contre les anomalies de notre réseau. En effet, comme cela a déjà été indiqué, notre commune est continuellement en défaut s'agissant de la présence d'un important volume d'eaux parasites dans nos canalisations (eau pluviale, de source, de ruissellement, etc...), quelques soient les périodes de l'année. La conséquence directe est un dysfonctionnement de la station d'épuration.

Après plusieurs réunions et échanges et par la délibération n° 026/2025 du 12 juin 2025, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'adhérer à un contrat de délégation conclu par un groupement de communes réunissant Arbois, Mesnay, Montigny-les-Arsures et Pupillin.

Ainsi, depuis le 1^{er} août 2025, la gestion du service public d'assainissement collectif sur notre commune est désormais assurée par la société SOGEDO.

O – O – O – O – O

CE QUI CHANGE :

AVANT :

- Une seule facture annuelle pour payer l'eau et l'assainissement transmise par le Trésor Public pour la commune courant mars.

DEMAIN :

- Une **facture annuelle pour l'eau uniquement** (compétence communale) transmise par le Trésor Public courant mars (sans changement).
- Une **facture semestrielle pour l'assainissement uniquement**, transmise par la SOGEDO en mai et en novembre dès cette année.

Une note explicative de la SOGEDO sera jointe à la 1^{ère} facture.

ATTENTION

La Délégation de Service Public commençant le 1^{er} août, les tarifs de la commune s'appliquent jusqu'au 31 juillet 2025. Par conséquent, la facturation de cette période sera assurée par la SOGEDO sur la facture de novembre au profit de la commune.

La date de relevés des compteurs est inchangée (fin janvier/début février).

LES FACTURES

La facture d'eau comprendra :

- ▶ Part commune :
 - Une part fixe annuelle (location compteur)
 - Une part variable selon les M3 consommés
- ▶ Part agence de l'eau (définie et reversée à l'agence de l'eau)
 - Une redevance sur la consommation, selon les M3 consommés
 - Une redevance sur la performance du réseau d'eau, selon les M3 consommés

La facture de l'assainissement comprendra :

- ▶ Part délétaire (SOGEDO) :
 - Une part fixe annuelle (abonnement au service)
 - Une part variable selon les M3 consommés traités
- ▶ Part commune :
 - Une part fixe
 - Une part variable
- ▶ Part agence de l'eau :
 - Redevance performance du réseau (définie et reversée à l'agence de l'eau)

